Nations Unies  $E_{2019/SR.12}$ 



## Conseil économique et social

Distr. générale 19 juin 2019 Français Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019 Réunion de gestion

Compte rendu analytique de la 12e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 mai 2019, à 10 h 30

Présidente: M<sup>me</sup> Juul (Vice-Présidente).....(Norvège)

## **Sommaire**

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





En l'absence de  $M^{me}$  King (Saint-Vincent-et-les Grenadines),  $M^{me}$  Juul (Norvège), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 45.

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite) (E/2019/9, E/2019/9/Corr.1, E/2019/9/Add.4, E/2019/9/Add.5, E/2019/9/Add.6, E/2019/9/Add.7, E/2019/9/Add.8, E/2019/9/Add.9, E/2019/9/Add.10, E/2019/9/Add.11, E/2019/9/Add.12, E/2019/9/Add.13, E/2019/9/Add.14, E/2019/100/Add.1 et E/2019/100/Add.1/Corr.1)

1. **La Présidente** appelle l'attention du Conseil sur la liste des candidats à l'élection des membres des organes subsidiaires, en date du 6 mai 2019, qui a été distribuée aux délégations.

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2019/9/Add.11, E/2019/9/Add.12 et E/2019/9/Add.13)

- 2. La Présidente invite le Conseil à élire un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates proposées par l'Organisation mondiale de la Santé pour un mandat prenant effet le 2 mars 2020 et expirant le 1<sup>er</sup> mars 2025. Le nombre de candidates étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, elle invite le Conseil à élire ce membre au scrutin secret.
- 3. Sur l'invitation de la Présidente, M<sup>me</sup> Brojan (Philippines) et M. Pronin (Fédération de Russie) assument les fonctions de scrutateurs.
- 4. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins valables:	54
Abstentions:	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	
M <sup>me</sup> Zingela (Afrique du Sud)	21
M <sup>me</sup> Omigbodun (Nigéria)	19
M <sup>me</sup> Mandlhate (Mozambique)	13

- 5. Aucune candidate n'ayant obtenu la majorité requise, il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret, limité aux deux candidates ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- 6. Sur l'invitation de la Présidente, M<sup>me</sup> Brojan (Philippines) et M. Pronin (Fédération de Russie) assument les fonctions de scrutateurs.
- 7. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins valables:	54
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
M <sup>me</sup> Zingela (Afrique du Sud)	35
M <sup>me</sup> Omigbodun (Nigéria)	19

- 8. Ayant obtenu la majorité requise, M<sup>me</sup> Zingela (Afrique du Sud) est élue membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.
- 9. La Présidente invite le Conseil à élire cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats proposés par les gouvernements pour un mandat prenant effet le 2 mars 2020 et expirant le 1<sup>er</sup> mars 2025. Depuis la diffusion du document E/2019/9/Add.12, M<sup>me</sup> Boateng et M. Botwe (Ghana), M. Hama et M<sup>me</sup> Venot (Madagascar) et M. Nyandindi (République-Unie de Tanzanie) ont retiré leur candidature. Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la Présidente invite le Conseil à élire ces membres au scrutin secret.
- 10. Sur l'invitation de la Présidente, M<sup>me</sup> Birkeland (Norvège), M<sup>me</sup> Sol (Philippines), M. Pronin (Fédération de Russie) et M. Phillips (Saint-Vincent-et-les Grenadines) assument les fonctions de scrutateurs.
- 11. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins valables:	54
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
M <sup>me</sup> Pavadia (Inde)	44
M. Toufiq (Maroc)	32
M. Arce Rivas (Paraguay)	31
M <sup>me</sup> Manrique Zuluaga (Colombie)	27
M. Leroy (France)	26
M <sup>me</sup> Graça (Angola)	23
M. Wei Hao (Chine)	23
M. Negm (Égypte)	17
M. Sumyai (Thaïlande)	14
M. Gouya (République islamique d'Iran)	7
M. Lucas (Seychelles)	7
M. Onovo (Nigéria)	7
M. Atia (Libye)	2
M. Ivanovic (Serbie)	2
M <sup>me</sup> Vucinic (Serbie)	1

12. Ayant obtenu la majorité requise, M<sup>me</sup> Pavadia (Inde), M. Toufiq (Maroc) et M. Arce Rivas (Paraguay) sont élus membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

13. La Présidente dit que M<sup>me</sup> Manrique Zuluaga (Colombie), M. Leroy (France), M<sup>me</sup> Graça (Angola) et M. Wei Hao (Chine) ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, il sera procédé à un deuxième vote au scrutin secret à la treizième séance du Conseil.

## Commission de statistique (E/2019/9)

- 14. La Présidente invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2023. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir par chacun de ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 15. Il en est ainsi décidé.
- 16. Sont élus membres de la Commission de statistique par acclamation les pays suivants : Brésil, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Madagascar, Sierra Leone et Tchéquie.
- 17. **La Présidente** invite le Conseil a élire au scrutin secret deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2023.
- 18. Sur l'invitation de la Présidente,  $M^{me}$  Orthassel (Norvège) et  $M^{me}$  Brojan (Philippines) assument les fonctions de scrutatrices.
- 19. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins valables :	54
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
Koweït	41
République de Corée	41
Iran (République islamique d')	22

20. Ayant obtenu la majorité requise, le Koweït et la République de Corée sont élus membres de la Commission de statistique.

## Commission de la population et du développement (E/2019/9)

21. La Présidente invite le Conseil à élire neuf membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission en 2020 et expirant à la clôture de la cinquante-septième session en 2024. Le

nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

- 22. Il en est ainsi décidé.
- 23. Sont élus membres de la Commission de la population et du développement par acclamation les pays suivants : Liban, Libye, Somalie, Turkménistan et Ukraine.
- 24. La Présidente dit que, en l'absence d'autres candidats aux sièges de la Commission de la population et du développement, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission en 2020 et expirant à la clôture de sa cinquante-septième session en 2024.
- 25. Il en est ainsi décidé.
- 26. La Présidente rappelle qu'il reste des sièges à pourvoir à la Commission de la population et du développement par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2023. Elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 27. Il en est ainsi décidé.
- 28. Israël et la Jamaïque sont élus membres de la Commission de la population et du développement par acclamation.
- 29. La Présidente considère que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'élection de trois membres de la Commission de la population et du développement : un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission en 2021 ; un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission en 2022.
- 30. Il en est ainsi décidé.

Commission du développement social (E/2019/9)

31. La Présidente invite le Conseil à élire 15 membres de la Commission du développement social

19-07484 **3/9** 

pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission en 2020 et expirant à la clôture de la soixante-deuxième session en 2024. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par chacun de ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

- 32. Il en est ainsi décidé.
- 33. Sont élus membres de la Commission du développement social par acclamation les pays suivants : Éthiopie, Fédération de Russie, Japon, Libye, Nigéria, République de Corée, République démocratique du Congo et République islamique d'Iran.
- 34. La Présidente informe le Conseil qu'il a été demandé, par application de l'article 68 du Règlement intérieur du Conseil, de procéder à l'élection des membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes au scrutin secret.
- 35. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) souhaite savoir quel État a demandé un vote au scrutin secret.
- 36. **La Présidente** précise que le vote au scrutin secret a été demandé par les États-Unis.
- 37. Selon **M. Chumakov** (Fédération de Russie), la tenue d'un vote au scrutin secret pour choisir les candidats des groupes régionaux constitue une utilisation inefficace des ressources de l'Organisation et des délégations participantes.
- 38. M. Chu Guang (Chine) fait part du mécontentement de sa délégation devant le choix de contester la décision du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de déroger à la pratique habituelle du Conseil. Il ajoute que la délégation des États-Unis devrait respecter la décision prise par ce groupe afin d'éviter de politiser l'élection des candidats approuvés par les groupes régionaux.

Commission de la condition de la femme (E/2019/9)

39. La Présidente invite le Conseil à élire 10 membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-cinquième session de la Commission en 2020 et expirant à la clôture de la soixante-huitième session en 2024. Le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le

Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

- 40. Il en est ainsi décidé.
- 41. Sont élus membres de la Commission de la condition de la femme par acclamation les pays suivants : Brésil, Colombie, Danemark, Fédération de Russie, Mexique, Mongolie, Philippines, Sénégal, Somalie et Suisse.
- 42. **La Présidente** déclare que la Commission de la condition de la femme est maintenant au complet.

Commission des stupéfiants (E/2019/9 et E/2019/9/Corr.1)

- 43. La Présidente invite le Conseil à élire 33 membres de la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2023. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Europe orientale et des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 44. Il en est ainsi décidé.
- 45. Sont élus membres de la Commission des stupéfiants par acclamation les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Kenya, Libye, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Ukraine.

Comité du programme et de la coordination (E/2019/9/Add.4)

- 46. **La Présidente** invite le Conseil à présenter les candidatures de sept membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022. Le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite présenter la candidature des pays proposés.
- 47. Il en est ainsi décidé.
- 48. Sont désignés en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination les pays suivants : Chine, Comores, Libéria, Mauritanie, République de Corée et Uruguay.
- 49. La Présidente dit que, en l'absence d'autres candidats, elle considère que le Conseil souhaite

reporter la désignation d'un membre des États d'Asie et du Pacifique en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022.

- 50. Il en est ainsi décidé.
- 51. La Présidente rappelle qu'il reste un siège à pourvoir au Comité du programme et de la coordination par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021. Elle considère que le Conseil souhaite présenter la candidature du pays proposé.
- 52. Il en est ainsi décidé.
- 53. Le Paraguay est désigné en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination.
- 54. La Présidente rappelle qu'il reste un siège à pourvoir au Comité du programme et de la coordination parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2020 et un autre à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021.

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2019/9/Add.5 et E/2019/9/Add.6)

- 55. La Présidente invite le Conseil à élire huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022.
- 56. M<sup>me</sup> Nemroff (États-Unis d'Amérique) appelle l'attention sur la conduite inappropriée de la délégation chinoise et de M<sup>me</sup> Zhang Xiaoan, sa soi-disant « experte indépendante », à la session de 2019 de l'Instance, lors de laquelle la Chine a tenté à plusieurs reprises de s'en prendre à un défenseur des droits de la personne largement reconnu et d'étouffer la voix d'un représentant de la société civile ouïghoure. Une telle conduite est contraire aux principes de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et nuira gravement à l'intégrité de l'Instance si rien n'est fait pour y mettre un terme. Les manœuvres d'intimidation auxquelles s'est livrée ouvertement la délégation chinoise et la partialité politique dont a fait preuve son experte vont à l'encontre de l'objectivité que l'on attend d'experts indépendants, lesquels devraient privilégier les intérêts de l'Instance plutôt que des intérêts nationaux étriqués. La Chine s'est montrée extrêmement hostile aux religions établies depuis la fondation du Parti

- communiste chinois et n'a eu de cesse d'utiliser les organes de l'Organisation des Nations Unies pour s'attaquer aux Ouïghours et mettre son Gouvernement à l'abri des critiques de la communauté internationale. Il est particulièrement alarmant de constater que plus d'un million de Ouïghours, de Kazakhs et de Kirghizes de souche et de musulmans ont été victimes de détention arbitraire, de travail forcé et d'actes de torture et ont péri dans des camps de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang. Les atrocités qui ont cours dans cette région sont inconciliables avec le mandat de l'Instance, qui vise à défendre les droits des peuples autochtones et à promouvoir le respect de leur culture.
- 57. M. Chu Guang (Chine) dit que sa délégation s'oppose fermement aux accusations déraisonnables que la délégation des États-Unis vient de porter. Le représentant ouïghour auquel il a été fait allusion est considéré par le Gouvernement chinois comme un terroriste. Le Gouvernement des États-Unis le soutient et l'utilise pour diffamer la Chine sans raison apparente. Les allégations qu'il a formulées concernant l'attitude de la Chine à la session de 2019 de l'Instance sont totalement infondées. La Chine a toujours eu pour politique de protéger les intérêts, les droits, la culture et les langues des groupes minoritaires. De nombreuses régions du pays disposent d'ailleurs d'un système d'enseignement bilingue. Les délibérations officielles du Congrès national du peuple sont conduites ou interprétées dans plusieurs langues des minorités ethniques, et les documents officiels traduits également dans plusieurs langues. Les billets de banque de la monnaie nationale sont imprimés en cinq langues, dont l'ouïghour. La Chine ne saurait être accusée de tenter d'éradiquer les langues et la culture des groupes minoritaires alors qu'elle fait tant pour les protéger et les promouvoir.
- Par ailleurs, la représentante des États-Unis met explicitement en cause l'impartialité de l'experte chinoise, bien que sa contribution à l'Instance n'ait été influencée d'aucune manière par le Gouvernement chinois. Si elle est réélue, elle s'acquittera de ses fonctions d'experte internationale indépendante de manière impartiale, objective et neutre. En outre, il ne pas être nécessaire de devrait fournir éclaircissements supplémentaires sur la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, puisque Gouvernement chinois a invité des représentants de nombreux États et d'organisations internationales à s'y rendre en mission. Ces représentants ont expressément indiqué que ce qu'ils ont observé n'a rien à voir avec la description qu'en donnent les médias occidentaux. Dans cette région, la Chine s'est fondée sur ses bonnes pratiques et son expérience pour appliquer des mesures

19-07484 **5/9** 

de prévention du terrorisme semblables à celles adoptées par d'autres États, y compris des États occidentaux.

- 59. Les États-Unis n'ont aucun droit de critiquer ou de porter des accusations contre la Chine concernant les questions autochtones. À la session de 2019 de l'Instance, un certain nombre de groupes autochtones, originaires notamment de Hawaii, ont accusé le Gouvernement des États-Unis de les priver de leurs droits et de vouloir faire disparaître leur culture et leur langue. Le Gouvernement américain semble s'intéresser davantage aux supposés problèmes des autres pays qu'au bien-être de ses propres groupes autochtones. Une telle attitude hypocrite est honteuse et injustifiable.
- 60. La Présidente dit que M. Sindayigaya et M. Nsabiyera (Burundi) ont retiré leur candidature. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 61. Il en est ainsi décidé.
- 62. M. Bambanze (Burundi), M. Gant (Danemark), M. Lukiyantsev (Fédération de Russie), M. Museke Mate (Namibie) et M<sup>me</sup> Zhang Xiaoan (Chine) sont élus membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones par acclamation.
- 63. La séance, suspendue à 11 h 40, est reprise à 11 h 45.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2019/9/Add.7)

- 64. La Présidente invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022. Étant donné que le nombre de candidats des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir par chacun de ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 65. Il en est ainsi décidé.
- 66. Sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance par acclamation les pays suivants : Chine, Estonie, Fédération de Russie, Irlande, Norvège, Royaume-Uni

- de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Yémen et Zimbabwe.
- 67. La Présidente informe le Conseil qu'il a été demandé de procéder à l'élection des candidats des États d'Amérique latine et des Caraïbes au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au scrutin secret.
- 68. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) souhaite savoir quel État a demandé un vote au scrutin secret.
- 69. La Présidente précise que le vote au scrutin secret a été demandé par les États-Unis et qu'il aura lieu à une date ultérieure. L'Australie, la France, l'Italie et le Luxembourg se retireront du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2019 et la candidature du Japon, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne a été approuvée par leurs groupes régionaux respectifs pour occuper les sièges devenus vacants. Le mandat de la Nouvelle-Zélande prendra effet le 1er janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2020, tandis que celui de l'Allemagne, de l'Espagne et du Japon prendra effet le 1er janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2021. En outre, s'agissant du Groupe des États d'Europe orientale, le Bélarus se retirera du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2019 et le Groupe a approuvé la candidature de la République de Moldova pour occuper le siège devenu vacant. Son mandat prendra effet le 1er janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2020. La Présidente considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 70. Il en est ainsi décidé.
- 71. Sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance par acclamation les pays suivants : Allemagne, Espagne, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Moldova

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2019/9/Add.8)

72. La Présidente invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 er janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022. Le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par chacun de

ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

- 73. Il en est ainsi décidé.
- 74. Sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets par acclamation les pays suivants : Bulgarie, Chine, Colombie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Japon, Koweït, Norvège, Pérou, Somalie et Tchéquie.
- 75. La Présidente dit que la Belgique, Monaco et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se retireront du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2019. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a appuyé la candidature de la Suisse et de la Finlande, respectivement, pour achever les mandats de Monaco et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également approuvé celle de l'Autriche pour achever le mandat de la Belgique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021. La Présidente considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 76. Il en est ainsi décidé.
- 77. L'Autriche, la Finlande et la Suisse sont élues membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets par acclamation.

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2019/9/Add.9)

- 78. La Présidente, se référant la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 du Conseil, invite ce dernier à élire 18 membres au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022. Le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 79. Il en est ainsi décidé.
- 80. Sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par acclamation les pays

- suivants: Allemagne, Brésil, Burundi, Chine, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, République de Corée, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Suisse.
- 81. La Présidente dit qu'en l'absence de toute autre candidature pour le Conseil d'administration, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022.
- 82. Il en est ainsi décidé.
- 83. La Présidente dit que l'Irlande et la Turquie se retireront du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2019. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de la Belgique et du Canada, respectivement, pour achever les mandats de l'Irlande et de la Turquie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021. La Présidente considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 84. Il en est ainsi décidé.
- 85. La Belgique et le Canada sont élus membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par acclamation.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2019/9/Add.10)

- 86. La Présidente invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022. Le nombre de candidats des listes A, B et D étant égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque liste, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 87. Il en est ainsi décidé.
- 88. Sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par acclamation les pays suivants: Australie, Burundi, Espagne, Madagascar et Turkménistan.
- 89. La Présidente informe le Conseil qu'il a été demandé de procéder à l'élection des candidats de la liste C au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial au scrutin secret.
- 90. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) souhaite savoir quel État a demandé un vote au scrutin secret.

19-07484 **7/9** 

- 91. **La Présidente** précise que le vote au scrutin secret a été demandé par les États-Unis.
- 92. M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal (Observatrice de Cuba) déplore que la délégation des États-Unis ait demandé un vote au scrutin secret pour l'élection de son pays au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial. Cuba a beaucoup à apporter aux organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies : elle a été le premier pays au monde à éliminer la transmission mère-enfant du VIH/sida et elle a enregistré en 2018, pour la deuxième année consécutive, le taux de mortalité infantile le plus faible de son histoire, lequel est aujourd'hui inférieur à celui des États-Unis. Cette élection ne devrait pas mettre en concurrence les candidats, étant donné que la candidature de Cuba a déjà été approuvée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La décision de la délégation des États-Unis de la rejeter catégoriquement constitue un manque de respect à l'égard du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de la souveraineté de la décision prise par ses États membres.
- 93. La Présidente dit que la Suisse se retirera du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2019. La candidature de l'Autriche a été approuvée par les pays de la liste D pour achever le mandat de la Suisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021. La Présidente croit comprendre que le Conseil souhaite élire la candidate proposée par acclamation.
- 94. Il en est ainsi décidé.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2019/9/Add.14)

- 95. La Présidente invite le Conseil à élire huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022. Le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir par ces groupes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 96. Il en est ainsi décidé.
- 97. Sont élus membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation les pays suivants: Bélarus, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Kenya et Tunisie.
- 98. La Présidente dit qu'en l'absence de toute autre candidature pour le Conseil de coordination du Programme, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection de deux membres des États d'Asie et

du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2022.

- 99. Il en est ainsi décidé.
- 100. La Présidente déclare que la Belgique et la Suède se retireront du Conseil de coordination du Programme, à compter du 31 décembre 2019. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé les candidatures du Luxembourg et de la Suisse, respectivement, pour achever les mandats de la Belgique et de la Suède à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021. La Présidente considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 101. Il en est ainsi décidé.
- 102. Le Luxembourg et la Suisse sont élus membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation.

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2019/9)

- 103. La Présidente rappelle qu'il reste un siège à pourvoir à la Commission de la science et de la technique au service du développement parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2022 et indique que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature de Madagascar. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire la candidate proposée par acclamation.
- 104. Il en est ainsi décidé.
- 105. Madagascar est élue membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.
- 106. La Présidente dit qu'en l'absence de toute autre candidature pour la Commission de la science et de la technique au service du développement, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2022.
- 107. Il en est ainsi décidé.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2019/9/Add.14)

108. La Présidente rappelle qu'il reste un siège à pourvoir, parmi les États d'Asie et du Pacifique, au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de

publication, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire le candidat proposé par acclamation.

- 109. Il en est ainsi décidé.
- 110. Le Cambodge est élu membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.
- 111. La Présidente dit qu'en l'absence de toute autre candidature aux sièges du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2020, et d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021.
- 112. Il en est ainsi décidé.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

- 113. La Présidente rappelle qu'il reste quatre sièges à pourvoir au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021. Elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.
- 114. Il en est ainsi décidé.
- 115. Sont élus membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population par acclamation les pays suivants : Cote d'Ivoire, Fidji, Indonésie et Liban.
- 116. La Présidente dit qu'en l'absence de toute autre candidature aux sièges du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, elle considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021.
- 117. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.

19-07484 **9/9**